# Commune d'Aixe-sur-Vienne

# Arrêté du Maire

**N°2/2022**

**Objet : Délégation de signature et de fonctions**

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article R 2122-10 modifié permettant au Maire de déléguer à un fonctionnaire tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'Etat Civil sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil.
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article R 2122-8 modifié autorisant le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à déléguer sa signature à des fonctionnaires titulaires de la Commune pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation de signature,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
Vu le décret 98/180 du 17 mars 1998 portant application de la partie législative du Code du Service National, notamment l'article R 111-7,
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser certains agents titulaires à disposer d'une délégation en matière d'état civil,

## ARRÊTE :

**Article 1 :**

- Monsieur Philippe FOSSE, Rédacteur Territorial Principal 1ère classe,
- Madame Christelle BRUNET épouse MOUNET, Adjoint Administratif Territorial principal 2ème classe,
- Madame VILLENEUVE Julie, Adjoint Administratif territorial,

sont délégués, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'effet d'exercer toutes les fonctions qui me sont dévolues en tant qu'Officier d'Etat Civil sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil.

**Article 2 :**

**Délégation de signature est donnée aux mêmes personnes pour :**

- Légaliser les signatures d'administrés dans les limites autorisées par les textes à l'exception des formalités relatives aux attestations d'accueil.
- Certifier conforme les documents dans les limites autorisées par les textes.

**Article 3 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 30/2021.

**Article 4:** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AIXE SUR VIENNE est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Procureur de la République, à Madame La Préfète de la Haute Vienne et aux intéressés pour leur servir de titre.

A Aixe-sur-Vienne, le 04/04/2022

Le Maire,
René ARNAUD

MAIRIE D'AIXE-SUR-VIENNE (Hte-Vienne)